

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
LA MECANISATION

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION »

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE
POUR L'IRRIGATION AU SAHEL – BURKINA FASO



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

FASCICULE POUR LA PRISE EN COMPTE DES SOLUTIONS DE L'AGRICULTURE IRRIGUEE DANS LES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT



Version définitive

Septembre 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
INTRODUCTION	3
I. PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES SOLUTIONS D'IRRIGATION DANS LES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT	4
1.1. Phase préparatoire	4
1.1.1. L'étape de développement de l'initiative de planification	4
1.1.2. L'étape de constitution de l'équipe de planification	4
1.1.3. L'organisation de la campagne de communication	5
1.2. Phase de démarrage	5
1.2.1. La réunion de cadrage avec le prestataire.....	5
1.2.2. La tenue de l'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du plan	5
1.3. Phase de diagnostic	5
1.3.1. L'animation des séances de diagnostic participatif	5
1.3.2. La collecte de données de bases complémentaires (données secondaires)	6
1.3.3. L'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic	6
1.3.4. La restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic.....	6
1.4. Phase de planification et de rédaction du plan	6
1.4.1. La planification	6
1.4.2. La rédaction du rapport provisoire.....	7
1.5. Phase de validation du plan	8
1.5.1. Validation technique du rapport provisoire	8
1.5.2. L'étape d'adoption du PCD par le conseil de la collectivité territoriale.....	8
1.6. Phase de mise en œuvre du plan.....	8
1.6.1. L'étape de mise en place du dispositif organisationnel.....	8
1.6.2. L'étape de programmation annuelle et budgétisation.....	8
1.6.3. Mobilisation des ressources.....	8
1.6.4. Mise en œuvre du programme annuel.....	8
1.6.5. Suivi et évaluation	8
1.6.6. Reprogrammation	9
CONCLUSION.....	9
ANNEXE I : Récapitulatif du processus	10
ANNEXE II : LES RECOMMANDATIONS POUR ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L'AGRICULTURE IRRIGUEE	15

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADCT	: Agence Nationale d'appui au Développement des Collectivités Territoriales
AE	: Agence de l'Eau
AEPA	: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AMVS	: Autorité de Mise en Valeur de la vallée du Sourou
APIPAC	: Association des Professionnels de l'Irrigation et des Activités Connexes
AUE	: Association de Usagers de l'Eau
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CLE	: Comité Locaux de l'Eau
CILSS	: Comité Inter Etat de Lutte contre la Sècheresse au Sahel
CNEau	: Conseil National de l'Eau
CTE	: Comité Technique de l'Eau
CNID-B	: Comité national des irrigations et du drainage du Burkina
CRA	: Chambre Régional de l'Agriculture
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DREA	: Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DGAHDI	: Direction Générale des Aménagements Hydroagricoles et du Développement de l'Irrigation
DGIH	: Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques
FEER	: Fond de l'Eau et de l'Equipement Rural
MEA	: Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MOB	: Maitrise d'Ouvrage de Bagré
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ODE	: Office de Développement des Eglises Evangéliques
ONBAH	: Office National des Barrages et Aménagements Hydrauliques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAGIRE	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARIIS	: Programme d'Appui Régional à l'Initiative de l'Irrigation au Sahel
PCD	: Plan Communal de Développement
PLD	: Plan Locaux de Développement
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale de l'Eau
PNDDAI	: Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PRD	: Plan Régional de Développement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SPGIRE	: Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SNAT	: Stratégie Nationale d'Aménagement du Territoire
SNDDAI	: Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SDA	: Schéma Directeur d'Aménagement
STD	: Service Technique Déconcentré
SNE	: Stratégie Nationale de l'Eau

INTRODUCTION

L'agriculture, activité principale en milieu rural au Burkina Faso, occupe près de 90 % de la population active. Or, cette agriculture est essentiellement pluviale et assujettie aux aléas climatiques très récurrents (des déficits hydriques, l'irrégularité spatio-temporelle de la pluviométrie). Le caractère aléatoire de la pluviométrie aggravé par les effets néfastes du changement climatique a pour conséquence la récurrence des crises alimentaires marquées par une insécurité alimentaire omniprésente.

En guise de solution, le Burkina Faso a développé depuis l'indépendance des stratégies socio-économiques et agricoles visant la croissance économique et le progrès social. Avec les sécheresses des années 1970, des stratégies faisant appel à la maîtrise d'eau ont été élaborées dans le but de sécuriser et d'améliorer les productions agricoles. L'irrigation a alors connu un essor important, marqué par de multiples réorientations, aussi bien au niveau stratégiques, techniques, institutionnelles que législatives.

Tirant les enseignements des insuffisances et des limites objectives des grands aménagements dans un contexte de pauvreté et face à la persistance des aléas climatiques, les autorités ont introduit la petite irrigation comme une alternative sérieuse de résolution des questions de la faim et de la pauvreté.

Parallèlement à cette évolution, le Burkina Faso a entrepris depuis près de deux décennies de baser son développement sur les collectivités territoriales. Ainsi, avec l'adoption de la loi 055 portant code général des collectivités, un certain nombre de domaines de développement ont été retenus pour être progressivement transférés aux collectivités territoriales.

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour Irrigation au Sahel (PARIIS), initiative sous régionale créée pour opérationnaliser l'appel de Dakar, ambitionne de booster le développement de l'agriculture irriguée en se basant sur la planification locale, portée par les collectivités territoriales. Cependant, jusqu'à ce jour, les problématiques de l'irrigation sont faiblement prises en compte dans les plans locaux de développement, que ce soit au niveau régional que communal. Aussi, le présent fascicule ambitionne de corriger cette faiblesse en donnant aux autorités locales des outils pour leur faciliter la prise en compte de l'agriculture irriguée lors du processus d'élaboration ou d'actualisation de leurs plans de développement. Il a pour objectif général de fournir une démarche méthodologique et des outils pour aider les acteurs locaux à la prise en compte effective des solutions en lien avec l'irrigation dans les plans locaux de développement (PLD). Ses objectifs spécifiques sont de : (i) contribuer à montrer l'importance des solutions d'irrigation à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations, à l'amélioration des conditions de nutrition, à la création d'emplois et le développement des branches de production ; (ii) orienter les planificateurs au niveau communal et régional sur la prise en compte des solutions d'irrigation dans les plans quinquennaux de développement ; (iii) mettre à la disposition des acteurs du développement local une démarche méthodologique pour tirer les leçons des solutions d'irrigation promues et en faire de nouvelles programmations ; (iv) mettre à la disposition des acteurs de développement, des outils pratiques de diagnostic, de planification, de priorisation et de budgétisation des solutions d'irrigations dans l'élaboration des PCD et PRD.

La prise en compte des solutions d'irrigation dans les PLD passe par :

- l'information et la sensibilisation des producteurs sur les avantages des solutions d'irrigation ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux dans la mise en œuvre des solutions d'irrigation et l'entretien des investissements (services d'encadrement, producteurs, entreprises locales, fournisseurs d'équipements, etc.) ;
- le transfert de certaines compétences du domaine de l'agriculture aux collectivités territoriales ;
- la promotion des technologies à faible coût comme les forages simplifiés pour l'exploitation des eaux souterraines, les irrigations complémentaires (bassin de captage des eaux de ruissellement) et l'irrigation localisée ;

- la création des conditions d'un accès au crédit à moyen et long terme à des taux avantageux ;
- la mise en place de réseaux d'approvisionnement, de service après-vente et de commercialisation pour la vente d'équipements et d'intrants à coût accessible ;
- l'existence de marchés et de débouchés pour l'écoulement des produits.

I. PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES SOLUTIONS D'IRRIGATION DANS LES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT

1.1. Phase préparatoire

1.1.1. L'étape de développement de l'initiative de planification

Le développement de l'initiative par l'instance décisionnelle doit marquer le processus en inscrivant les enjeux et les défis de l'intégration des solutions d'irrigation dans le plan local de développement parmi les points soumis aux débats.

1.1.2. L'étape de constitution de l'équipe de planification

1.1.2.1. La mise en place de la commission ad hoc

Pour la prise en compte des solutions d'irrigation, la composition de la commission ad hoc doit tenir compte de la thématique à traiter en incluant ou en faisant appel comme personne ressource aux principaux acteurs tels que les services en charge du foncier, les Comités Locaux de l'Eau (CLE), les Comités des usagers de l'eau, les Comités d'irrigants et les Chambres d'Agriculture.

1.1.2.2. La mise en place de la structure technique d'appui

L'élaboration des TDR

Les Termes de Référence (TDR) doivent être très explicites quant à la prise en compte des solutions d'irrigation dans les différentes phases d'élaboration du plan.

La composition de l'équipe du prestataire

La composition de l'équipe du prestataire doit également être précisée dans les TDR. Pour ce faire, l'équipe de consultant doit comprendre au moins un expert ayant des connaissances approfondies sur les solutions d'irrigation.

Le respect de ces exigences devra être vérifié dans les offres méthodologiques du prestataire à travers la composition et la qualité des membres de l'équipe. L'analyse des offres devra également tenir compte de la prise en compte des aspects y relatifs. Pour ce faire, la grille (critères) d'évaluation des offres devra permettre d'apprécier la prise en compte de ces thématiques dans la proposition du prestataire.

La structure d'appui peut être un Bureau d'Etudes ou une équipe mise en place par les services en charge de la planification du développement locale.

Dans tous les cas, la collectivité territoriale et les Services Techniques Décentralisés (STD) en charge de la planification et ceux de l'irrigation devront être fortement impliqués dans le processus de recrutement de la structure d'appui.

Les dispositions complémentaires

Une fois la structure d'appui mise en place, le conseil communal ou régional devra veiller à :

- mettre à la disposition des équipes de planification le guide de prise en compte des solutions d'irrigation dans les Plans Locaux de Développement (PLD) ;

- jouer le rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales à travers les services en charge de la planification locale et ceux en charge de l'irrigation.

1.1.3. L'organisation de la campagne de communication

La participation des acteurs intervenant dans les domaines de l'irrigation à l'élaboration du plan local de développement est indispensable pour s'assurer de la prise en compte de cette thématique tout au long du processus. Pour ce faire, les autorités de la collectivité doivent tout mettre en œuvre pour garantir leur pleine participation. L'utilisation des moyens de communication adaptés pour les messages, l'identification des personnes ressources et la personnalisation des invitations pour les travaux et les débats peuvent être des solutions idoines. Cette activité doit être réalisée sous la responsabilité de la commission ad hoc.

1.2. Phase de démarrage

1.2.1. La réunion de cadrage avec le prestataire

Le Président du Conseil et ses partenaires doivent s'assurer que la méthodologie proposée par le prestataire prévoit les dispositifs de prise en compte des solutions d'irrigation. La prise en compte de ces aspects doit être vérifiée dans la démarche, le dispositif de collecte de l'information et les cibles concernées.

L'examen et la validation de ces outils pendant la réunion de cadrage, les questionnements sur les dispositifs devant faciliter la participation des acteurs ciblés aux séances d'animation sont des moyens de vérification de leur efficacité.

Pour permettre au Conseil de mieux apprécier la méthodologie détaillée et les outils proposés, le prestataire devra être assisté par la commission ad hoc et/ou des personnes ressources. En plus de ce dispositif, le bureau du conseil, la commission ad hoc et/ou les personnes ressources doivent bénéficier de renforcement de capacités sur l'irrigation. Le renforcement des capacités peut être assuré par la structure d'appui ou toute autre structure compétente.

1.2.2. La tenue de l'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du plan

L'information des citoyens sur les enjeux de l'élaboration du plan et son contenu doit mettre l'accent sur la nécessité de prendre en compte les solutions d'irrigation. Une attention doit être accordée à l'identification et à l'implication des acteurs actifs dans ces thématiques.

Des ateliers de restitution devront être organisés par les conseillers et autres représentants dans leurs localités respectives pour sensibiliser leurs communautés sur l'importance de la prise en compte de ces thématiques dans la planification locale.

1.3. Phase de diagnostic

1.3.1. L'animation des séances de diagnostic participatif

L'établissement de l'état des lieux et la réalisation du diagnostic doivent se faire de manière participative avec l'implication des différentes catégories d'utilisateurs des ressources en eau, des leaders d'opinion et des services techniques locaux. L'animation doit être faite de sorte à garantir la contribution effective de tous les acteurs présents.

L'état des lieux doit faire le point des aspects de gestion de l'irrigation. Le diagnostic devra permettre d'identifier et analyser :

- les potentialités en matière de ressources en eau pour l'irrigation (barrages, bouli, rivière, mare, puits, forages, BCER, etc.) ;
- les potentialités en terres aménageables pour l'irrigation (bas-fonds, rizières, terres agricoles, etc.) et leurs statuts fonciers ;

- les contraintes en matière de gestion des ressources en eau pour l'irrigation ;
- les contraintes d'eau pour les cultures pluviales et irriguées ;
- les contraintes au développement de l'irrigation ;
- les impacts négatifs de la sécheresse ou des poches de sécheresse sur la production agricole (pluviale et irriguée) ;
- les réponses pour faire face aux impacts négatifs de la sécheresse ou des poches de sécheresse sur les cultures ;
- les types d'aménagements à promouvoir ;
- les risques et conflits latents liées à des aménagements agricoles irrigués ;
- les impacts environnementaux en lien avec les solutions d'irrigation envisagées ;
- etc.

Au cours de ce diagnostic participatif, l'accent devra être mis sur l'analyse des forces (avantages comparatifs, atouts), faiblesses, opportunités et menaces pour la promotion des solutions d'irrigation, avec une identification très claires des risques et le plan de mitigation. Le diagnostic devra aboutir à l'identification des types d'aménagement les plus adaptées pour répondre aux préoccupations soulevées par les producteurs.

1.3.2. La collecte de données de bases complémentaires (données secondaires)

En plus des données couramment collectées, d'autres informations complémentaires portant sur les potentialités en terre irrigable, en ressources en eau, les solutions d'irrigation utilisées par les producteurs doivent être recherchées auprès des partenaires techniques intervenant dans la zone.

1.3.3. L'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic

L'analyse des données primaires et secondaires collectées servira à élaborer le rapport de diagnostic qui doit mettre l'accent sur d'une part : (i) les potentialités en terre irrigable et leur accessibilité sans occulter la question foncière, (ii) les potentialités en ressources en eau pour l'irrigation, (iii) les principales contraintes en matière de gestion des ressources en eau pour l'irrigation, (iv) les principales contraintes d'eau pour les cultures pluviales et irriguées, (v) les principales contraintes au développement de l'irrigation, (vi) les impacts négatifs de la sécheresse ou des poches de sécheresse sur la production agricole (pluviale et irriguée) et d'autre part l'analyse des pistes de réponses aux contraintes et l'identification de solutions durables. Les acteurs clés de l'irrigation seront également identifiés et leurs rôles clairement définis.

1.3.4. La restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic

La restitution du rapport diagnostic doit regrouper en plus des autres acteurs prévus, les représentants des CLE, des Comités d'irrigants, des Comités des usagers de l'eau et des services/instances en charge du foncier.

1.4. Phase de planification et de rédaction du plan

1.4.1. La planification

C'est l'étape de détermination des orientations stratégiques de développement, des objectifs du plan, d'identification et de priorisation des projets, d'arbitrage et de programmation physique et financière des projets et enfin de détermination des conditions de mise en œuvre du plan notamment l'identification de certaines mesures d'accompagnement. Les orientations de développement et les objectifs du plan doivent découler de la vision définie dans la phase de diagnostic et doivent être mis en cohérence avec les objectifs

de développement durable (ODD), du référentiel national de développement, des orientations du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) ou du Schéma Directeur d'Aménagement (SDA).

La vision est énoncée sous la forme d'un rêve réalisé.

L'identification et la priorisation des activités doit prendre en compte les bonnes pratiques en matière de solutions d'irrigation. Pour ce faire on passera en revue les stratégies identifiées dans la phase diagnostic, les analyser et retenir celles qui sont efficaces et durables en termes de réponses aux contraintes.

L'équipe d'appui doit aider les participants à :

- définir une stratégie de promotion des solutions d'irrigation ;
- décliner dans le plan de développement local une vision qui laisse entrevoir la volonté de la collectivité territoriale à valoriser le potentiel d'irrigation ;
- identifier des axes stratégiques pour les solutions d'irrigation.

Pour ce faire, il faudra :

- procéder à une priorisation des types d'aménagement et retenir les plus appropriés et les plus adaptés en tenant compte du contexte ;
- identifier par type d'aménagement les solutions d'irrigations les plus adaptées ;
- identifier les projets intercommunaux que la collectivité territoriale peut réaliser avec ses voisins ;
- analyser le cadre de la maîtrise d'ouvrage des projets identifiés et s'assurer des capacités des collectivités territoriales dans le domaine ;
- analyser les opportunités de financement des projets intégrant les solutions d'irrigation ;
- identifier les acteurs (projets, programmes, ONG, etc.) intervenant dans la promotion des aménagements et des solutions d'irrigation.

La détermination du type d'irrigation doit tenir compte des paramètres suivants :

- la spéculation à entreprendre : les exigences des plantes sont très variées. Certaines se contentent d'eau à leur pied tandis que d'autres pour s'épanouir ont besoin d'être aspergées ;
- la géomorphologie du terrain (la pente) ;
- la source d'eau (souterraine/eau de surface) : les eaux de surface par exemple sont souvent assez troubles avec de nombreuses particules en suspension susceptibles de colmater les diffuseurs dans le cas de la micro-irrigation.

1.4.2. La rédaction du rapport provisoire

1.4.2.1. La rédaction du rapport provisoire

Le rapport provisoire devra faire ressortir clairement les solutions d'irrigation retenues, la stratégie de promotion des solutions d'irrigation, la stratégie de mobilisation des ressources et de financements pour la mise en œuvre des solutions d'irrigation et les acteurs potentiels pour la conduite des activités.

Pour ce faire, il faudra veiller à ce que les types d'aménagement et les solutions d'irrigation retenus soient clairement indexés dans le programme d'actions et le programme annuel d'investissement. Le canevas du rapport sera le canevas habituel d'élaboration des plans locaux de développement, en s'assurant que les solutions d'irrigation sont bien prises en compte dans les orientations de développement et le plan d'actions.

1.4.2.2. La restitution du rapport provisoire

Cette restitution est une séance technique qui, outre le fait de s'assurer que le plan répond aux normes, a aussi pour objectif de s'assurer de la prise en compte des solutions d'irrigation dans le plan. Pour ce faire, il faudra, si besoin, élargir la Commission Ad hoc à d'autres acteurs comme les services techniques en charge de la planification locale, les services techniques déconcentrés, le bureau du conseil de collectivité et les projets et programmes du domaine de l'irrigation.

1.5. Phase de validation du plan

1.5.1. Validation technique du rapport provisoire

La validation technique a pour objectif de s'assurer de la prise en compte des solutions d'irrigation dans le plan. Elle doit être faite par un comité technique composé de la commission Ad hoc élargi à d'autres acteurs comme les services techniques en charge de la planification locale, les services techniques déconcentrés, le bureau du conseil de collectivité et les projets et programmes du domaine de l'irrigation.

Les amendements du comité technique devront être pris en compte pour élaborer la version provisoire du rapport qui sera soumis à l'adoption du Conseil de la collectivité territoriale. Pour cela, il est conseillé que les amendements du comité technique soient transcrits dans un document officiel qui sera transmis au prestataire.

1.5.2. L'étape d'adoption du PCD par le conseil de la collectivité territoriale

Les principales activités du processus d'adoption du PCD par le Conseil de la collectivité sont les suivantes :

- Soumettre le rapport provisoire amendé par le comité technique à l'adoption du Conseil de la collectivité territoriale ;
- Intégrer les amendements du conseil ;
- Finaliser le document.

1.6. Phase de mise en œuvre du plan

1.6.1. L'étape de mise en place du dispositif organisationnel

Le dispositif organisationnel devra intégrer la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) ou ses démembrements dans le comité de pilotage du plan et le comité de suivi du plan.

1.6.2. L'étape de programmation annuelle et budgétisation

La programmation annuelle doit prendre en compte les solutions d'irrigation.

1.6.3. Mobilisation des ressources

Pour la mobilisation des ressources, le Conseil de la collectivité devra :

- identifier tous les intervenants dans le domaine de l'irrigation (l'Agence Nationale de Développement des Collectivités territoriales (ANDCT), ex Fonds Permanents pour le développement des Collectivités Territoriales (FPDCT), les projets et programmes de développement, les ONGs et fondations privées, les ambassades, les aides bilatérales et multilatérales, la coopération décentralisée, etc.) ;
- préparer et soumettre des requêtes de financement (projets) auprès des potentiels bailleurs de fonds intervenant dans le domaine de l'irrigation.

1.6.4. Mise en œuvre du programme annuel

Au niveau local les acteurs tels que les CVD, les CLE et les comités d'irrigants devront être intégrés dans le dispositif d'organisation et de mise en œuvre des solutions d'irrigation. Les CVD devront en assurer la coordination au niveau local.

1.6.5. Suivi et évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation au niveau communal ou régional doit comprendre les CRA ou leurs

démembrements et au niveau local, les CVD, les CLE et les comités d'irrigants.

1.6.6. Reprogrammation

Faire un bilan de la mise en œuvre des solutions d'irrigation du programme précédent :

- évaluer la mise en œuvre physique et financière des solutions d'irrigation ;
- faire ressortir les succès et les échecs ;
- identifier les principales contraintes de mise en œuvre des solutions d'irrigation ;
- reprogrammer les activités en prenant en compte les résultats du bilan.

CONCLUSION

Les autorités des collectivités territoriales et les acteurs au développement sont conscients de la valeur ajoutée de l'agriculture irriguée sur les économies locale et nationale. Cependant, ils ne sont pas assez outillés pour une prise en compte efficace des solutions d'irrigation dans leurs plans de développement. Le présent fascicule est outil méthodologique pour orienter les acteurs de la planification locale pour une meilleure prise en charge de ces thématiques dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs plans.

ANNEXE I : Récapitulatif du processus

Phases et étapes d'élaboration des PLD (PRD et PCD)	Actions à mener	Acteurs	Outils /Méthodes
Phase préparatoire			
Développement de l'initiative de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Traduire le guide en langues locales pour le rendre accessible à tous les acteurs ; • Sensibiliser les conseils de collectivités territoriales sur leurs rôles dans la promotion des solutions d'irrigation. 	Conseils de collectivités territoriales ; Services Techniques Déconcentrés (STD); Autorités administratives locales ; Chambres d'Agriculture.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu du présent guide • Séances de sensibilisation.
Constitution de l'équipe de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les TDR soient explicites quant à la prise en compte des solutions d'irrigation dans les différentes phases d'élaboration du PCD/PRD • Préciser la composition de l'équipe du prestataire qui en plus des autres experts, doit comprendre obligatoirement un expert en irrigation • Impliquer activement la collectivité territoriale et le STD en charge de l'irrigation dans le processus de recrutement de la structure d'appui ; • Mettre à la disposition des équipes de planification le fascicule de prise en compte des solutions d'irrigation dans les Plans Locaux de Développement (PLD) ; • Activer le rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales à travers les services en charge de la planification locale et ceux en charge de l'irrigation. 	Service en charge de la Planification locale ; Service en charge de l'irrigation ; STD ; Conseils de collectivités territoriales.	<ul style="list-style-type: none"> • Les TDR • Le fascicule de prise en compte des solutions d'irrigation dans les PLD.
Mise en place de la commission ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une évaluation institutionnelle des principaux acteurs à impliquer dans le processus d'élaboration du PLD • Intégrer les CLE et les Comités d'usagers de l'eau ; • Faire recours aux personnes ressources si besoin ; • Intégrer les acteurs intervenant dans la finance locale (Caisses populaires, mutuelle d'épargne et de crédit, banques) ; • Tenir compte de la disponibilité dans le choix des membres de la Commission Ad hoc ; • Prendre un arrêté portant organisation, composition et fonctionnement de la commission ad 'hoc. 	Collectivités territoriales ; STD ; OSC ; Personnes ressources ; CLE, Comités des usagers de l'eau, comités d'irrigants.	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des OSC ; • Arrêté portant création de la commission ad hoc.
Organisation d'une	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres d'informations autour des actions visant la 	Responsable de la communication de	<ul style="list-style-type: none"> • Radios locales ; Messages

Phases et étapes d'élaboration des PLD (PRD et PCD)	Actions à mener	Acteurs	Outils /Méthodes
campagne de communication	<p>promotion des solutions d'irrigation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et informer tous les acteurs internes et externes dont les activités ont une influence sur l'utilisation de l'eau. 	la collectivité territoriale ; Commission ad hoc ; CVD CLE ; Comités d'irrigant ; Comités des usagers de l'eau ; Chambres d'Agriculture.	<p>radio; affiches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crieurs publics Sketchs • Médias locaux ; • Théâtres forum ; • Réunions d'informations.
Structuration du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer dans les grappes de villages les CLE, les comités d'irrigant, les comités des usagers de l'eau et les Chambres d'Agriculture. 	Conseillers municipaux/régionaux Présidents CVD ; CLE ; Comités d'irrigant ; Comités des usagers de l'eau ; Chambres d'Agriculture.	Cartes de la commune
Tenue d'une réunion de cadrage avec la structure d'appui	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une rencontre avec la structure d'appui, la commission ad hoc et le conseil territorial ; • S'assurer que la méthodologie proposée par le prestataire prévoit les dispositifs de prise en compte des solutions d'irrigation ; • S'assurer de la pertinence des outils proposés ; • Insister sur la prise en compte des solutions d'irrigation dans tout le processus (prise en compte de l'existant et les tendances d'évolution). 	Commission ad hoc ; Exécutif du conseil de collectivités territoriales ; SG de collectivité territoriale ; Service en charge de l'irrigation, STD et PTF.	<ul style="list-style-type: none"> • Les TDR ; • La proposition technique du prestataire • Réunion.
Phase de démarrage			
Démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les citoyens sur les enjeux de l'élaboration du plan et de la prise en compte des solutions d'irrigation • Identifier et impliquer tous les acteurs actifs dans le domaine de l'eau. • Des ateliers de restitution devront être organisés par les conseillers et autres représentants dans leurs localités respectives pour souligner l'importance de la prise en compte des solutions d'irrigation • S'inspirer du présent guide comme support de formation/module dans le renforcement des capacités des conseils de collectivités territoriales sur les solutions d'irrigation ; • Renforcer les capacités des membres de la commission ad hoc sur le processus d'élaboration des PDL et les solutions d'irrigation (le contenu, les avantages, comment conduire le processus, les acteurs à impliquer etc.). 	Conseil des collectivités territoriales Commission ad hoc Chambres d'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Le guide de prise en compte des solutions d'irrigation dans les PLD ; • Module de formation • Plan de renforcement des capacités ;
Phase de diagnostic			
Animation de séances de	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une collecte de données auprès des acteurs évoluant dans le domaine 	Structure d'appui ; Commission Ad	<ul style="list-style-type: none"> • Outils MARP ;

Phases et étapes d'élaboration des PLD (PRD et PCD)	Actions à mener	Acteurs	Outils /Méthodes
diagnostic participatif	<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etablir une base de données fiable et prenant en compte toutes les questions liées à l'irrigation ; ● Identifier et analyser : <ul style="list-style-type: none"> ○ les potentialités en matière de ressources en eau pour l'irrigation (barrages, bouli, rivière, mare, puits, forages, BCR, etc.) ; ○ les potentialités en terres aménageables pour l'irrigation (bas-fonds, rizière, terres agricoles, etc.) et leur statut foncier ; ○ les contraintes en matière de gestion des ressources en eau pour l'irrigation; ○ les contraintes d'eau pour les cultures pluviales et irriguées ; ○ les contraintes au développement de l'irrigation ; ○ les impacts négatifs de la sécheresse ou des poches de sécheresse sur la production agricole (pluviale et irriguée) ; ○ les réponses pour faire face aux impacts négatifs de la sécheresse ou des poches de sécheresse sur les cultures ; ○ les types d'aménagement à promouvoir ; ○ Les risques et conflits latents liées à des aménagements agricoles irrigués ○ Identifier les sites à haute potentialités qui dépassent le cadre du terroir villageois mais qui pourrait concerner toute la commune ou la province et même la région. 	<p>hoc ; CVD ; Conseillers ; STD ; OSC ; Les organisations professionnelles et leurs structures faitières ; PTF ; Les Chambres d'Agriculture ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Tableau d'analyse SWOT; ● Ateliers ; ● Foras ; ● Tableau des éléments caractéristiques des différentes techniques utilisées dans l'agriculture irriguée
Collecte de données de base complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ● Collecter l'information auprès des organisations professionnelles et leurs structures faitières (exemple : filières porteuses) ; ● Collecter l'information auprès des services techniques, des projets et programmes, des agences régionales ; ● Collecter les données auprès des acteurs du secteur privé local et même ceux évoluant dans l'informel ; ● Approfondir à l'échelle régionale ou provinciale les informations collectées au niveau communal ; ● Exploiter les résultats des études traitant de l'irrigation s'il y en a. 	<p>Structure d'appui; Commission Ad hoc ; CVD ; Conseils de collectivité territoriale ; STD ; OSC ; Les OP et leurs structures faitières ; PTF ; Les Chambres d'Agriculture ; La DGAHDI, Agence de l'Eau ; Services en charge de l'eau, les services en charge de l'irrigation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Guides d'entretiens ; ● Les fiches de collecte ; ● Rapports (étude périodique, évaluation etc.) ; ● Interviews ; ● Séances de travail ; ● Appels téléphoniques.
Elaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic	<p>Faire ressortir dans le rapport provisoire de synthèse diagnostic les acteurs clés de l'irrigation, les opportunités en matière d'irrigation, les contraintes et les pistes éventuelles de promotion des solutions d'irrigation.</p>	<p>Structure d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport diagnostic de synthèse.

Phases et étapes d'élaboration des PLD (PRD et PCD)	Actions à mener	Acteurs	Outils /Méthodes
Restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic	<p>La restitution permettra de confirmer ou d'infirmer les résultats du diagnostic. Il importe de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de l'invitation des acteurs clés intervenant dans le domaine ; • vérifier la fiabilité des données collectées avec les acteurs ; • compléter les données manquantes ; • identifier d'autres sources de collecte de données complémentaires. 	Structure d'appui; Commission Ad hoc ; CVD ; Conseils de collectivité territoriale ; STD ; OSC ; Les OP et leurs structures faitières ; PTF ; Les Chambres d'Agriculture.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport provisoire ; • Séances de travail avec la Commission Ad hoc ; • Atelier participatif.
Phase de planification et de rédaction du plan			
Planification	<p><u>Vision/Orientations stratégiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une stratégie de promotion des solutions d'irrigation de la collectivité territoriale ; • Décliner dans le plan local de développement une vision qui laisse entrevoir la volonté de la collectivité territoriale de valoriser le potentiel d'irrigation ; • Identifiez des axes stratégiques pour les solutions d'irrigation. <p><u>Priorisation et arbitrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une priorisation des types d'aménagement et éliminer ceux à faible importance ou présentant des difficultés presque insurmontables ; • Identifier par type d'aménagement les solutions d'irrigations les plus adaptées • Identifier les projets que la collectivité territoriale peut réaliser dans le cadre de projets intercommunaux avec ses voisins ; • Analyser le cadre de la maîtrise d'ouvrage des projets identifiés et s'assurer des capacités des collectivités territoriales dans le domaine ; • Analyser les opportunités financement des projets intégrant les solutions d'irrigation ; <p>Identifier les acteurs (projets, programmes, ONG, etc.) intervenant dans la promotion des aménagements et des solutions d'irrigation.</p>	Structure d'Appui ; Commission Ad'hoc; Chambres d'Agriculture.	<ul style="list-style-type: none"> • Outils MARP ; • Tableau • (FFOM) ; • Diagramme des objectifs • Le cadre logique ; • Les outils GAR • Tableau des éléments caractéristiques des différentes techniques utilisées dans l'agriculture irriguée
Rédaction du rapport provisoire	<p><u>Rédaction du rapport provisoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire ressortir clairement les projets et programmes consensuels retenus ; • Définir une stratégie de promotion des solutions d'irrigation au niveau du plan ; • Elaborer une stratégie de mobilisation des ressources et de financements 	Structure d'appui.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport provisoire de planification ; • Données complémentaires.

Phases et étapes d'élaboration des PLD (PRD et PCD)	Actions à mener	Acteurs	Outils /Méthodes
	des solutions d'irrigation ; <ul style="list-style-type: none"> • Faire ressortir les acteurs potentiels pour la conduite de chaque projet. 		
	<u>Restitution du rapport provisoire</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité technique pour s'assurer de la prise en compte des solutions d'irrigation dans le plan ; • Faire amender le rapport provisoire par le Comité technique et la commission Ad hoc. 	Structure d'appui Comité technique Commission Ad hoc Chambres d'Agriculture.	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport provisoire ; • Ateliers.
Phase de validation du plan			
Validation technique du rapport provisoire	<ul style="list-style-type: none"> • Faire amender le rapport provisoire par le comité technique pour s'assurer de la prise en compte des solutions d'irrigation dans le plan ; • S'assurer que tous les amendements ont été pris en compte ; • Intégrer les nouveaux amendements du comité technique • Finaliser le rapport provisoire. 	Structure d'appui, Commission Ad hoc , Comité Technique; STD.	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport provisoire ; • Atelier technique.
Adoption du PCD par le conseil de collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soumettre le rapport provisoire amendé par le comité technique à l'adoption du Conseil de collectivité territoriale ✓ Intégrer les amendements du conseil • Finaliser le document. 	Structure d'appui, Commission Ad hoc , Comité Technique; STD Conseils de collectivités, OP locales et OSC.	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport provisoire amendé par le comité technique.

ANNEXE II : LES RECOMMANDATIONS POUR ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L'AGRICULTURE IRRIGUEE

Aspects	Acteurs	Facteurs à considérer
Au plan Technique	Promoteur	<p>La disponibilité en eau : c'est le facteur capital dont il faut s'assurer avant de choisir le site de production</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau de surface - Eau souterraine - Combinaison des deux options.
		<p>La sécurisation foncière : Les ressources existent mais il faut s'assurer et formaliser la durée de prêts, de bail ou de mise à disposition du domaine avant d'investir lorsque le terrain n'appartient pas au promoteur.</p>
		<p>Choix de sa spéculation : il est capital de choisir sa spéculation en tenant compte de l'étude du marché et des orientations que l'on veut donner à son exploitation.</p>
	Structures d'appui	Produire et mettre à la disposition des promoteurs et partenaires d'appui disposés à accompagner la mise en place de périmètres irrigués, les données techniques sous forme de fiches signalétiques sur le processus technique de décision et les options à privilégier sur la base de la configuration géomorphologique et pédologique de chaque zone
Au plan Politique	Maires et leaders des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Affecter un agent du service technique communal à la gestion de la production agricole en général, et à celle irriguée en particulier ; - Identifier sur le territoire communal les sites les plus propices pour développer les solutions d'irrigation, à travers une étude thématique ; - Mobiliser les services techniques déconcentrés pour un accompagnement spécifique rapproché des producteurs - Mettre en place un dispositif de suivi des acteurs. - Promouvoir l'entrepreneuriat agricole à travers la mobilisation des partenaires techniques et financier pour la formation des jeunes sur la thématique ; - Traquer et démanteler les réseaux et circuits de commercialisations des intrants non homologués dans la commune ; - Eviter la partialité dans la gestion des intrants et les opportunités d'appuis mobilisés au profit des producteurs ; - Réaliser les infrastructures de valorisation des produits de l'agriculture irriguée (comptoirs d'achats, pistes d'accès, ...)
	L'ETAT	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions pour valoriser les productions locales : beaucoup de produits d'importation viennent concurrencer les produits locaux entraînant la perte des récoltes et le découragement des producteurs ;

Aspects	Acteurs	Facteurs à considérer
		<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les producteurs à se lancer dans les solutions d'irrigation à travers l'allègement des taxes sur le matériel d'irrigation et les intrants ; - Encourager et accompagner la réalisation des infrastructures et opportunités de valorisation des produits de l'agriculture irriguée (comptoirs d'achats, pistes d'accès, foires, unités de transformation, ...).
Structures d'appui	CRA	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et proposer les axes de collaboration qui doivent exister avec les structures déconcentrées chargées des questions d'irrigation et les collectivités territoriales ; - Formaliser et faire adopter la mise en place de cette plateforme de concertation ; - Suivre la mise en place et le fonctionnement des plateformes de concertation de l'ensemble des acteurs du sous-secteur de l'agriculture irriguée, à tous les niveaux ; - Initier et animer les espaces de valorisation des produits de l'agriculture irriguée.
	DRAAHM, DREA	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une plateforme de dialogue avec les collectivités pour réfléchir et partager les résultats de recherches et autres expériences de pratiques concluantes ; - Proposer et apporter un appui technique aux producteurs.
	DREEVCC DPEEVCC	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les textes en matière de protection et restauration des berges des points d'eau et des zones humides ; - Faire respecter la réglementation pour préserver la ressource en eau d'une part et la santé des consommateurs d'autre part.
Au plan Organisationnel	CRA	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et faire connaître les creusets d'écoute et de partage d'expériences entre les producteurs ; - Formaliser les circuits d'approvisionnement en intrant et d'écoulement des produits ; - Mettre en place des dispositions pour éviter le bradage des récoltes ; - Faire un plaidoyer auprès des structures compétentes pour limiter l'importation des intrants de contrefaçons ; - Mettre en place un suivi de la qualité des récoltes ; - Créer des comptoirs d'écoute et de recueils des plaintes des consommateurs.
	Associations/ Groupements de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les organisations de producteurs doivent se former dans un esprit réel de communauté et de mutualisation des ressources pour améliorer la production de tout un chacun et non juste pour servir de façade afin d'espérer trouver du financement ou un quelconque appui ; - Ces organisations doivent ensuite se fédérer afin de contrôler les circuits d'approvisionnement en intrants et d'écoulement des produits.